

**CONTRAT – REGLEMENT VIDE GRENIERS**  
**DIMANCHE 8 MARS 2020 –**  
**PARKING MR BRICOLAGE    B I D A R T**

**Joindre obligatoirement  
copie de la pièce d'identité  
- pour les professionnels  
copie de la carte 3 volets et  
extrait K Bis de moins de 3  
mois**



Je soussigné(e),  
NOM : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
Pièce identité n° .....  
(photocopie de la carte d'identité – si mineur CNI des parents)  
Délivré par : .....  
le .....  
**Recevez le contrat tous les mois, laissez-nous ci-dessous votre adresse e-mail :**

Nature des objets exposés (à remplir obligatoirement)

.....  
**Art. 1 :** Souhaite participer au vide-greniers organisé par l'Association PASOKA le **dimanche 8 MARS 2020** et réserve ..... **PLACE(S)**.

Les stands en extérieur : **20 € LA PLACE DE PARKING**

Les réservations ne sont effectives qu'à réception du présent contrat complété et signé, des pièces à joindre et de son règlement à l'adresse suivante.

**Association PASOKA**  
**48 Lot Hiri-Artea 64210 BIDART**  
**☎ 06.41.78.25.83**

**confirmation réception contrat → 06.41.78.25.83**

**Art. 2 :** Note qu'il n'est accepté aucune vente de nourriture, d'animaux ou d'articles neufs.

**Art.3 :** Que je dois être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour tout incident qui surviendrait sur et autour de mon stand.

**Art.4 :** Que le magasin Monsieur Bricolage et l'Association Pasoka déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets et en cas de litige avec les agents des contributions, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

**Art. 5 :** Que l'accueil des vendeurs ayant réservé et payé se fera le **dimanche 8 MARS 2020 à 6 h 30. Au delà de 8 h l'organisateur se réserve le droit de disposer des places sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué après 8 heures. Fermeture au public à 18 h 30. Démontage achevé à 19 h 30.**

a) **Que les aléas de la météo ne pourront en aucun cas occasionner un remboursement des droits d'inscription.**

b) Que l'exposant s'engage à prendre possession de la place attribuée par le placier.

c) Que les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leur installation et de leur montage. Il vous est demandé de **laisser propre l'emplacement qui vous a été attribué (vous êtes tenu(e) de remballer tous vos détritux)**

d) Qu'aucune table, ni chaise, ni parasol n'est fourni par l'organisateur.

e) Que les transactions effectuées sous la seule responsabilité des parties concernées.

f) Que les exposants ne pourront remballer avant 18 heures, ce par respect pour le public, pour les autres exposants et par sécurité pour tous. Possibilité de laisser le véhicule sur l'emplacement que l'exposant occupe. Les véhicules stationnés sur le parking de Monsieur Bricolage ne devront plus quitter leur emplacement entre 8 h et 18 h.

**Art.6 :** Atteste avoir pris connaissance du présent contrat règlement et m'engage à me soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

**SIGNATURE** (acceptation du règlement):

**Buvette et Restauration sur place**

verso à compléter



# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Nature et N° de la pièce d'identité présentée :

Je soussigné(e), exposant sur le vide-greniers se déroulant le 8 MARS 2020 à BIDART sur le parking de Monsieur Bricolage, ATTESTE SUR L'HONNEUR n'avoir pas participé depuis le début de l'année en cours à DEUX autres manifestations de même nature que la présente.

Fait à Bidart le .....2020

SIGNATURE (obligatoire)

**Toute demande incomplète sera rejetée (absence de la copie de la carte d'identité – recto-verso-, règlement, contrat signé)**

**CODE PENAL :**  
**ARTICLE R321-9**

Le registre tenu à l'occasion de cette manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321-7 doit comprendre : pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

*Nota Bene : Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 C d'amende conformément à l'article 441-1 du Code Pénal.*

# *Buvette et sandwiches sur place*

